



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**  
(HAUTE-SAVOIE)

-----  
ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 1123/2022

Autres actes de gestion du domaine public.

LE COMBAT DE REINES.

**Arrêté du 23 septembre 2022**

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96.603 du 05 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du Commerce et de l'Artisanat,

Vu la demande présentée par l'OFFICE DE TOURISME de THONON LES BAINS, en vue d'organiser le "COMBAT DES REINES" place de Crête,

Considérant qu'il convient de réglementer le déroulement d'une telle manifestation, afin de préserver l'ordre et la tranquillité publique,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

**ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup>. L'Office de Tourisme de THONON LES BAINS est autorisée à organiser une manifestation dénommée "COMBAT DES REINES", qui se tiendra place de Crête le dimanche 09 octobre 2022 de 10 heures à 18 heures.

Article 2. Du lundi 03 octobre 2022 à partir de 08 heures au dimanche 09 octobre 2022 à 22 heures, le stationnement sera interdit sur le parking des Charmilles sur 3 places de stationnement afin de permettre l'installation des blocs sanitaires, et du vendredi 07 octobre à partir de 08 heures au dimanche 09 octobre 2022 à 22 heures sur la totalité du parking des Charmilles.

Article 3. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

Article 4. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

.../.



Article 5. Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et  
Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 23 septembre 2022

Le Maire,  
Christophe ARMINJON.

